



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil de Loisirs 3-11 ans Centre Social et Culturel du Parmelan

1. PRÉSENTATION

L'Accueil de Loisirs est un des secteurs d'activités du Centre Social et Culturel du Parmelan. L'adhésion à l'association est obligatoire et valable pour l'année scolaire (de septembre à août). Son montant est fixé par l'assemblée générale. Pour la saison 2026-2027, le montant des adhésions est fixé à :

- -18 ans : 10 €
- +18 ans : 14 €
- Famille : 22 € à partir de 2 personnes

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont fixés par le Centre Social et Culturel du Parmelan en tenant compte des subventions et prestations de service de ses différents financeurs, dont la Ville d'Annecy, la Caisse d'allocations familiale de la Haute Savoie, la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord.

2. AGRÉMENT

L'Accueil de Loisirs est agréé par l'Etat via le Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport (SDJES) ainsi que par la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour accueillir :

- Un groupe d'enfants de 3 à 5 ans (maternelle)
- Un groupe d'enfants de 6 à 12 ans (élémentaire)
- Des enfants en mini-séjours

3 . HORAIRES

Horaires d'ouverture : L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00.

Horaires d'accueils :

Les mercredis et durant les vacances scolaires :



- Accueil du matin : entre 8h00 et 9h00
- Accueil demi-journée (après-midi) : entre 13h00 et 13h15
- Départ du soir : entre 17h00 et 18h00

Le respect de ces horaires est indispensable au bon fonctionnement de la structure.

En cas de non-respect des horaires, une pénalité financière pour dépassement horaire sera appliquée. En cas d'abus répété, le Centre Social se réserve le droit de ne plus accepter le/les enfants au sein de l'accueil de loisirs.

En cas de retard exceptionnel, les familles doivent prévenir l'équipe par mail à l'adresse : accueilloisirs@cscparmelan.fr ou par téléphone au 06 22 15 60 19

Possibilité pour les familles de fournir une autorisation écrite pour qu'un enfant de plus de 6 ans rentre seul à partir de 17h00.

Seules les personnes majeures sont autorisées à venir chercher un enfant de moins de 6 ans et doivent être désigné à l'écrit par les responsables légaux.

4. PÉRIODE D'OUVERTURE

L'Accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire ainsi que durant les vacances à l'exception des périodes de fermeture annuelle du Centre Social (semaines en août et en fin d'année).

5. INSCRIPTIONS

La capacité d'accueil des enfants étant limitée (taux d'encadrement et capacité de locaux), le Centre Social se laisse la possibilité :

Priorités d'inscription : Pour les mercredis, les enfants scolarisés dans les écoles du Parmelan sont prioritaires après avoir fourni le justificatif de l'école.

Les dates d'inscriptions vous seront communiquées par mail et via le site internet du centre social et culturel du Parmelan (www.cscparmelan.fr).

- Les inscriptions aux mercredis fonctionnent par trimestre via l'espace famille
- Les inscriptions aux vacances fonctionnent par période et se font à la journée.

Les familles choisissent les jours de présence de leur enfant sur le planning de réservation de leur espace famille.



- Journée ou demi-journée pour les mercredis,
- Journée ou demi-journée pour les vacances,

L'inscription est valide seulement lorsque le dossier est complet et que le paiement est effectué. Toute inscription est ferme et définitive.

Pièces à fournir :

- Numéro d'allocataire CAF et numéro d'identifiant de l'enfant.
- Quotient familial de la CAF et à défaut la dernière feuille d'imposition de la famille
- Tarif repas établi par la restauration scolaire de la Commune Nouvelle d'Annecy
- Carnet de santé et vaccins à jour
- Numéro de sécurité sociale sous lequel est enregistré l'enfant.
- Bons VACAF pour les vacances si en votre possession
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif d'inscription à l'école du Parmelan pour les enfants en 1ère année de maternelle

6- TARIFICATION

A modifier la tarification

Indication de tarif 2025-2026 pour information :

ALSH Périscolaire et Extrascolaire en 1/2 journée

	Quotient familial	Annecy	Extérieur
Plancher QF	500	5.65 €	6.90 €
Plafond QF	1200	13.56 €	16.56 €

ALSH Extrascolaire en journée complète hors prix de repas

	Quotient familial	Annecy	Extérieur
Plancher QF	800	15.60 €	18.48 €
Plafond QF	1200	23.40 €	27.72 €

Les tarifs 2026-2027 seront possiblement réévalués en fonction du taux d'inflation et du évolution des quotients.

Pour les enfants qui ne dépendent pas de la restauration scolaire de la ville d'Annecy, nous déterminerons le tarif du repas en fonction du dernier avis d'imposition de votre foyer.



Pour les enfants scolarisés en dehors d'Annecy, le tarif appliqué est de 8.50 euros le repas.

Concernant les familles bénéficiant des bons VACAF :

- Si le nombre de jours de bons VACAF est inférieur aux nombres de jours de participations à l'accueil de loisirs attribués, la famille s'engage à régler la différence auprès du centre social et culturel.
- Par ailleurs en cas d'absence sur les jours réservés avec l'aide bons VACAF, le Centre Social facturera au réel les journées d'absence

En cas d'impayé, les inscriptions pourront être bloquées sur l'espace famille.

6. ABSENCES

Toute absence doit être signalée au plus tard le matin avant 9 heures maximum au Centre Social et Culturel du Parmelan.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf :

- Sous réserve d'un justificatif médical
- Suite à un déménagement (sous réserve d'un justificatif de domicile)
- Suite à une mutation professionnelle (sous réserve d'un justificatif employeur)

Un forfait de 15% du montant total de la facturation de l'activité, correspondant aux frais de gestion, reste acquis à l'association.

Le repas réservé n'est pas remboursé car facturé au Centre Social et Culturel du Parmelan.

En cas d'annulation totale ou partielle des activités, du fait de l'association, un avoir proratisé sera effectué sur le compte de la famille.

7. ARRIVÉES ET DÉPARTS EXCEPTIONNELS

Les arrivées tardives et départs anticipés doivent rester exceptionnels.

Ils doivent être justifiés et signalés au minimum 48h à l'avance.



Ils ne peuvent pas avoir lieu :

- Après 10h00 le matin
- Avant 16h30 le soir

En dehors de ces conditions, les horaires d'accueil de demi-journée s'appliquent. L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser le changement des horaires si le programme d'animation ne le permet pas (sortie ou projet spécifique).

8. LOCAUX D'ACCUEIL

L'accueil des enfants le matin et le soir se fait dans un lieu unique pour les groupes maternelle et primaire : dans la salle périscolaire de l'école élémentaire du Parmelan

Ponctuellement en fonction des activités organisées, les temps d'accueil ou de retour des enfants pourront être délocalisés. L'équipe de l'accueil de loisirs vous informera au préalable.

Les temps d'accueil :

- Matin entre : 8h et 9h
- La fin de journée : L'accueil du soir se fait dans la salle périscolaire entre 17h et 18h.

Les temps d'activité :

Pour les 3 – 5 ans la journée se déroule dans les locaux dédiés à la petite enfance au sein du centre social et culturel.

Pour le 6 – 11 ans la journée se déroule dans les locaux de l'école primaire : salle du périscolaire et l'Abécédaire.

Le temps du repas est organisé dans l'espace de restauration scolaire de l'école primaire du Parmelan.

9. AUTORISATIONS PARENTALES

Il est demandé aux parents un engagement écrit par l'intermédiaire de la fiche de renseignements de l'accueil loisirs pour :

- L'autorisation d'hospitalisation.
- L'autorisation de droit à l'image (utilisation de photos pour nos outils de communication et parution sur notre site internet).



- Les autorisations de sorties et de départ.
- Les personnes autorisées à venir chercher les enfants (autres que les parents).

Si une personne non mentionnée sur la fiche sanitaire vient récupérer l'enfant, la famille doit impérativement prévenir l'accueil de loisirs par mail en amont accueilloisirs@cscparmelan.fr, en indiquant le nom et le prénom de la personne, et qu'elle puisse présenter sa pièce d'identité.

10. TRAITEMENT MÉDICAL

En cas de prescription médicale, si possible, préférez une prescription des médicaments en dehors des temps d'accueil de loisirs. Si l'administration est nécessaire sur le temps d'accueil, elle se fera par nos soins, uniquement si une ordonnance nous est fournie, précisant la posologie, le poids et la date de naissance de l'enfant.

En cas de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), une rencontre pourra être organisée avec la responsable de l'Accueil Loisirs pour la mise en place des modalités du protocole établi par le médecin.

Les enfants malades ou présentant des symptômes tels que fièvre, nausée, vertige ne pourront être accueillis. L'équipe de l'accueil de loisirs veillera à informer les parents.

11. PLANNING D'ACTIVITÉS

Des thèmes sont proposés par les animateurs sur le trimestre ou sur la semaine (vacances). Les programmes sont précisés aux enfants, le premier jour de chaque période d'activités (les mercredis et les vacances scolaires) afin de tenir compte au mieux de leurs besoins et envies.

Les informations sont disponibles sur le panneau d'affichage de l'accueil de loisirs ainsi que sur notre site internet.

Le Centre Social et Culturel du Parmelan ne peut en aucun cas être tenu responsable de la détérioration ou de la perte des objets personnels.

12. INFORMATION / PARTICIPATION DES PARENTS

Des temps conviviaux sont régulièrement proposés lors des temps d'accueil afin de permettre aux familles d'échanger avec l'équipe d'animation sur l'accueil des enfants et les projets en cours.



Le projet éducatif (objectifs et valeurs) ainsi que le projet pédagogique (moyens mis en œuvre) sont consultables sur le site internet du Centre Social et Culturel du Parmelan.

L'équipe reste disponible et à l'écoute des familles par mail, téléphone ou directement au Centre Social pour échanger autour de besoins particuliers ou d'idées pouvant enrichir l'accueil de loisirs.

14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Centre Social et Culturel du Parmelan a mis en œuvre les actions pour protéger la confidentialité des données personnelles enregistrées, nécessaires et obligatoires. Nous conserverons vos données sur toute la période de votre adhésion au Centre Social et Culturel du Parmelan. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données. Ces droits peuvent être exercés en contactant la personne responsable des inscriptions du Centre Social et Culturel du Parmelan en vous présentant à l'accueil ou par mail à accueil@cscparmelan.fr et ce, en accompagnant votre demande d'une pièce d'identité.

15– CHARTE DE LA LAÏCITÉ

Comme notifié dans l'article 5 des statuts de l'association, le Centre Social et Culturel du Parmelan se donne pour mission d'œuvrer dans le strict respect des valeurs de laïcité. En particulier, toutes les activités politiques et confessionnelles sont prohibées.



Attestation

Je soussigné(e), Domicilié(e) à
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs 3-11 ans du Centre Social et Culturel du Parmelan, 6 allée des Salomons à Annecy, et m'engage à le respecter.

Autorisation Cdap (Consultation des Dossiers Allocataires par des Professionnels)

Autorise les employés du Centre Social et Culturel du Parmelan à accéder aux données de CDAP nous concernant et d'en garder une copie destinée à notre dossier d'inscription. Les conditions d'accès sont précisées dans une convention liant le Centre Social et Culturel du Parmelan et la C.A.F. de la Haute-Savoie.

N'autorise pas les employés du Centre Social et Culturel du Parmelan à accéder aux données de CDAP.

Fait à Annecy, le

Signature

Règlement de fonctionnement modifié le 24/04/2026